

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article236>



Concours externes du Capet et Cafep concours internes du Capet et du CAER

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -

Date de mise en ligne : jeudi 30 septembre 2010

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Concours externes du Capet et Cafep concours internes du Capet et du CAER

Concours externes du Capet et du Cafep, concours internes du Capet et du CAERNOR : MENH1013194N note du 1-6-2010 MEN - DGRH D1

Les programmes des épreuves sont, sauf mention contraire, ceux indiqués aux articles 7 et 13 de la loi d'arrêté du 28 décembre 2009 modifiée par la loi d'arrêté du 26 avril 2010 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du Capet, auxquels les candidats sont invités à se reporter. La présente note précise, le cas échéant, les programmes de référence sur lesquels le concours prend appui. Section technologie

Le programme du Capet externe et du Capet interne de technologie s'appuie sur les connaissances et les compétences décrites dans les programmes, en vigueur le 1er janvier de l'année du concours :

- ▶ de technologie du collège ;
- ▶ de sciences de l'ingénierie de la voie générale du baccalauréat S ;
- ▶ de sciences industrielles pour l'ingénieur des classes préparatoires aux grandes écoles PCSI et PSI ; et ce, au niveau de maîtrise « Master 2 » des savoirs. Les épreuves sont destinées à évaluer les compétences suivantes :
 - ▶ analyser fonctionnellement et structurellement un système technique ;
 - ▶ vérifier les performances attendues dans un système par l'évaluation de l'accord entre un cahier des charges et les réponses expérimentales ;
 - ▶ construire et valider, à partir d'essais, des modélisations de système par l'évaluation de l'accord entre les performances mesurées et les performances simulées ;
 - ▶ prouver, à partir de modélisations, les performances dans un système par l'évaluation de l'accord entre les performances simulées et les performances attendues par le cahier des charges, le tout en vue d'imaginer des solutions nouvelles répondant à un besoin exprimé.

[Bulletin officiel spécial n°7 du 8 juillet 2010](#)